



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Grabels**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- VU la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grabels approuvé le 06 octobre 2013, mis en compatibilité le 09 mars 2015, mis à jour le 27 octobre 2020, mis à jour le 09/12/2020, mis à jour le 17 mai 2021 ;
- VU la décision n°MD2021-1031 du Conseil de Métropole en date du 21 octobre 2021 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « RB GROUP », pour une opération d'aménagement dénommée « Côté village » sur les parcelles cadastrées AX0139, AX0349 et AX0350 de la Commune de Grabels ;
- VU le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 10 novembre 2021 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « RB GROUP » ;

- VU la délibération n°096/29-11-2021 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2021 instaurant un périmètre d'étude sur une partie du secteur de la Valsière au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grabels est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et le périmètre d'étude susvisé.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Grabels (1, Place Jean Jaurès - 34790 GRABELS) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en Mairie de Grabels.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Grabels sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 janv. 2022

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 14/01/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210104-178193-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/01/22

Réception en Préfecture : 14/01/22

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Convention exécutoire PUP Coté village.pdf
- 096 - Annexe Création périmètre étudess secteur Valsière.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.